

# COLLECTE DES ENCOMBRANTS

## REGLEMENT

Pour la commune de Maraussan, tous les objets encombrants doivent être apportés en déchetterie, afin d'y être recyclés et valorisés.

En complément, et pour les personnes ne pouvant pas apporter leurs encombrants jusqu'aux déchetteries, la commune a prévu un service alternatif d'enlèvement de ces déchets.

**Ce service est réservé aux particuliers.**

### **Article 1 : Nature des déchets acceptés à la collecte**

Un encombrant est un équipement usagé de la maison :

- De grande taille ou lourd
- Non dangereux
- Non toxique
- Non biodégradable

**Les déchets concernés sont ceux ne pouvant entrer  
dans un coffre de voiture classique (type berline)**

#### **1-1 Déchets acceptés à la collecte :**

- Gros appareils électroménagers (pour rappel, les enseignes doivent reprendre les anciens appareils)
- Sommiers, matelas
- Meubles sans vitre, canapé
- Planches et objets de bois
- Objets métalliques
- Portes et encadrements

#### **1-2 Déchets refusés à la collecte**

- Déchets de faible importance
- Déchets végétaux
- Terre et gravats
- Déchets professionnels et des commerçants
- Carcasses et pièces de voiture
- Vitres, miroir, pare-brise

- Pneus
- Munitions
- Amiante et dérivés
- Déchets inflammatoires ou explosifs (bouteilles de gaz, extincteurs)
- Vêtements

## **Article 2 : Modalités de collecte**

La quantité globale présentée ne doit pas excéder 1.5 m<sup>3</sup> (environ 4 objets) par collecte et par habitation.

Les objets présentés devront être triés par catégorie et ne devront pas présenter de danger (pointes, parties tranchantes).

Les encombrants devront être déposés devant l'habitation **la veille du jour de collecte après 19 h, ou avant 6 h le jour même de la collecte**, sans entraver la circulation des véhicules et des piétons.

## **Article 3 : Fonctionnement du service**

Chaque habitation peut bénéficier de deux collectes par an, au maximum.

Télécharger ou demander le formulaire d'inscription « fiche d'enlèvement des encombrants » et le renseigner avant de le déposer à l'accueil de la Mairie.

Vous obtiendrez un rendez-vous proposant le jour de ramassage de vos encombrants.

## **Article 4 : Petits réflexes**

Avant de demander l'enlèvement d'encombrants :

- Pensez à donner une seconde vie à vos vieux appareils électroménagers ou à vos meubles, en contactant des associations qui pratiquent le réemploi et la réparation (type Emmaüs).
- Pour l'électroménager, les enseignes vendeuses ont pour obligation de reprendre vos appareils usagés.

A Maraussan, le 15 décembre 2014

Le Maire,  
Serge PESCE

